



Saint-Jean-d'Angély, le 10 juillet 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_SF_DEC 25

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 02 avril 2026 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt **Environnemental et Social** d'un montant total de 1 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/10/2041 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/10/2026.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 1 000 000 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 30/10/2026
Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon date de décaissement) + 0,70%
Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

* floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » **Environnemental et Social** sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1 000 000 euros
Date de départ : 30/10/2026
Maturité : 30/10/2041 (15 ans)
Amortissement : Trimestrielle - Spécifique
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêts :
Chaque périodicité du 30/10/2026 au 30/10/2041 : **Euribor 3M + 0,97%**
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.